

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-189

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2022-10-06-00001 - SGC Evreux - Délégation de signature de Monsieur Henri RUFFE à Mme Boriana CARNET (1 page)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure /

27-2022-09-15-00003 - Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/128 modifiant l'arrêté DDTM/SPRAT/2022/100 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (4 pages)

Page 5

Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale

27-2022-10-05-00003 - 2022 33 Délégation de signature **??** M. WATERLOT délègue sa signature à Mme ROUGET pour un signalement de d'un patient (1 page)

Page 10

DDFIP de l'Eure

27-2022-10-06-00001

SGC Evreux - Délégation de signature de
Monsieur Henri RUFFE à Mme Boriانا CARNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des
Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Évreux**
16 Rue de la Petite Cité
27000 Évreux

Téléphone : 02 32 62 24 70

Mél: sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Je soussigné, *Henri RUFFE*, *Inspecteur Divisionnaire* des Finances publiques, responsable du *SGC d'Évreux*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation spéciale à

Boriana CARNET, Agente administrative Principale,

Pour la signature des bordereaux et tickets de remise des chèques à l'encaissement de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le délégataire

Boriana CARNET

Fait à Évreux Le 6 octobre 2022

Le responsable du *SGC d'Évreux*

Henri RUFFE

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2022-09-15-00003

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/128 modifiant
l'arrêté DDTM/SPRAT/2022/100 portant
composition de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2022/128 modifiant l'arrêté DDTM/SPRAT/2022/100 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 112-1-11,

VU le code de l'environnement,

VU les articles R*133-1 à R*133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon Babre, préfet de l'Eure

VU le décret du 25 février 2021 portant nomination de madame Isabelle Dorliat-Pouzet, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2018/74 du 3 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2022/100 du 24 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure (renouvellement, entre autres, des représentants des maires de l'Eure),

VU la désignation du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie en date du 05 août 2022,

VU la désignation de la Confédération paysanne de l'Eure en date du 17 août 2022,

Considérant qu'au regard des deux désignations sus-mentionnées, il y a lieu de modifier l'arrêté de composition de la CDPENAF ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure :

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2022/100 du 24 juin 2022 est modifié comme suit :

- Mme Anne-Sophie Defonte est désignée représentante suppléante du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie en remplacement de M. Kévin Gomas.

- M. Daniel Mulet est désigné représentant titulaire de la Confédération paysanne de l'Eure en remplacement de M. Olivier Reboul.

- M. Jean-Bernard Lozier est désigné représentant suppléant de la Confédération paysanne de l'Eure en remplacement de M. Daniel Mulet.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2022/100 du 24 juin 2022 est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure

Pôle Juridique Interministériel

Boulevard Georges Chauvin – 27 020 Évreux

– Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen par courrier (53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen) ou au moyen de l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 SEP. 2022

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Annexe

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants à compter de septembre 2022 :

1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :

Titulaire : madame Myriam Duteil
Suppléant : monsieur Jean-Paul Legendre

2. En qualité de représentants des maires de l'Eure

Titulaire : monsieur Thierry Plouvier
Suppléant : monsieur Bruno Six

Titulaire : monsieur Jean-Claude Dufossey
Suppléant : monsieur Philippe Picard

3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :

Titulaire : madame Nathalie Noël
Suppléant : monsieur Philippe Gérics

4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :

Titulaire : monsieur Guy Jacob
Suppléant : monsieur Pierre Yves Lenormand

6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : monsieur Fabrice Moulard
Suppléant : monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : monsieur Christophe Chopin
Suppléant : monsieur Paul Henry Langlois

- Pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : monsieur Jacques Lamiot
Suppléante : madame Maryvonne Choisselet

- Pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : monsieur Daniel Mulet
Suppléant : Jean-Bernard Lozier

7. En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :

Titulaire : monsieur Alexis Portheault
Suppléant : monsieur Jean-Charles Deschamps

8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :

Titulaire : monsieur Michel François
Suppléant : monsieur Daniel Bussy

9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :

Titulaire : monsieur Jean de Sinçay
Suppléant : monsieur Amaury Latham

10. En qualité de représentant de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure :

Titulaire : monsieur Dominique Monfilliatre
Suppléant : monsieur Michel Defever

11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :

Titulaire : madame Sandra Morin
Suppléante : madame Armelle Alzonne-Pays

12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour France Nature Environnement Normandie :
Titulaire : monsieur Jacques Caron
Suppléant : monsieur Marc Heude
- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie :
Titulaire : monsieur Emmanuel Vochelet
Suppléante : madame Anne-Sophie Defonte

13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Titulaire : madame Emilie Leveau-Vignal
Suppléante : madame Laurence Guillard

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2022-10-05-00003

2022 33 Délégation de signature
M. WATERLOT délègue sa signature à Mme
ROUGET pour un signalement de d'un patient

Décision PW/CDL/LR n° 2022/33

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, le recrutement de Madame Joanna ROUGET en qualité d'adjoint administratif au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 29 septembre 2014, nommée en tant que fonctionnaire le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame Joanna ROUGET, Adjoint Administratif au Bureau des Entrées, aux seules fins de signaler la fugue d'un patient du Nouvel Hôpital de Navarre, survenue le 4 octobre 2022.

Article 2 :

La présente décision est valable le mercredi 5 octobre 2022.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

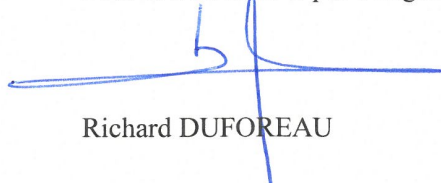
Fait à Evreux, le 5 octobre 2022

Joanna ROUGET



Adjoint Administratif

Pour le Directeur et par délégation,



Richard DUFOREAU

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Département qualité